



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 19 juin 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2025**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS, ZELLER (a procuration pour M. GOSSELIN), M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE (a procuration pour Mme GARBAY), M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à Mme ZELLER), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme LAPORTE), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GORGES-LANDES.

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°8

DELIBERATION

Rapporteur : M. LAFOURCADE

Objet : Commune de TARTAS – bourse à la formation – FCTSY

Au titre du dispositif des aides à la formation pour les bénévoles ou éducateurs des associations,

L'association du football club Tartas Saint-Yaguen dans le cadre de ses activités a formé 6 personnes à des formations diverses (diplôme fédéral coach séniors montant 650€, CFI certificat d'encadrement séniors montant 170€, CFI U6/U9 montant 60€, CFI U6/U9 montant 80€, module gardien de but montant 90€, CFI séniors montant 90€). La formation a un coût total pour les 6 bénévoles de 1140 Euros.

Conformément au mode de calcul de l'aide :

- pour les formations ayant un coût jusqu'à 150€, la formation sera prise en charge à 100 %,
- de 150.01 € à 300 €, l'aide sera de 150 €
- de 300.01 € à 499.99 €, l'aide sera de 200 €
- de 500 € et plus, l'aide sera de 250 €. Le coût de la formation prend en compte : les frais pédagogiques, le transport, l'hébergement et les repas.

Le montant de l'aide s'élève donc à 720€

A la lecture de ces éléments, il est proposé à notre assemblée :

- de donner un avis favorable à l'attribution de l'aide à la formation, à l'association du football club Tartas Saint-Yaguen (FCTSY), d'un montant de 720 €, correspondant aux six formations précitées,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents liés à ces formations,

Il est précisé que ce dossier est présenté suite à la commission sports associations du 11 juin 2025.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'attribution de l'aide à la formation à l'association du football club Tartas Saint-Yaguen (FCTSY), d'un montant de 720 €, correspondant aux six formations précitées.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents liés à ces formations.

Il est précisé que ce dossier est présenté suite à la commission sports associations du 11 juin 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de l'état



Aude PARDUECH SEBBAN

Le Maire,



Jean François BROQUÈRES